

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2015
Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, David CARABIN, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Jean-Yves SAUSEY.

Procurations : Elisabeth SERIN à Jean-Pierre ROUILLON,
Marie-Claire D'AGOSTINO à Malika TRANCHINA,
Adrien BONNET à Philippe BERTRAND-DRIRA.

Secrétaire de séance : Sylvaine SCAGLIA

Date convocation : 19 novembre 2015

N°2015-079

Objet : Tarifs des emplacements du marché municipal

Rubrique : 7.10

Rapporteur : Anne DUCHENE

Le Service Administration Générale a sollicité le service juridique de l'Association des Maires de France sur un point du règlement du marché municipal. L'A.M.F a attiré notre attention sur le fait que seul le conseil municipal est compétent pour fixer ou pour arrêter les modalités des droits de nature fiscale tels que les droits de place perçus dans les halles, foires et marché (CE, 9 mai 2011, n° 341117, 341118).

De ce fait, l'arrêté municipal n° 128-15 en date du 21 juillet 2015 fixant les tarifs des emplacements sur le marché municipal doit être abrogé.

Je vous propose de fixer les tarifs des emplacements sur le marché municipal comme suit :

- Emplacement sans électricité : 0.70 € du mètre linéaire
- Emplacement avec électricité : 1.00 € du mètre linéaire

Les redevances des commerçants réguliers feront l'objet d'un titre de recettes trimestriel.

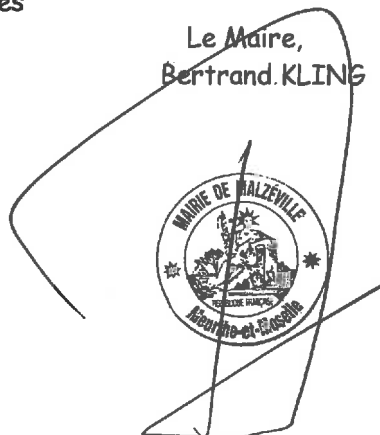
Les redevances des commerçants passagers pourront être encaissées dans le cadre de la régie « droits de voirie ».

Vu l'avis favorable de la Commission mixte « Vie Locale, sport, culture et démocratie participative & Solidarités » en date du 16 novembre 2015

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** d'adopter les tarifs ci-dessus présentés

Le Maire,
Bertrand KLING



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20151125-2015-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2015

Publication : 02/12/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

